



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 6 août 2019

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 août 2019, de 19 h 30 à 20 h 55 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

| | |
|----------|------------------------------------|
| Monsieur | Gervais Darisse, maire |
| Monsieur | Alain Parent, conseiller |
| Madame | Josianne Sirois, conseillère |
| Monsieur | Guy Lapointe, conseiller |
| Madame | Ghislaine Chamberland, conseillère |
| Madame | Suzanne Bossé, conseillère |

Est absent Monsieur Benoit St-Jean, conseiller

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mme Nathalie Blais fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 2 juillet 2019

2019.08.3.140.

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 2 juillet 2019. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité.

4. Adoption des comptes

2019.08.4.141.

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2019-07-31 pour un montant total de 273 402,35 \$

5. ADMQ : Colloque de zone Bas-Saint-Laurent Ouest

2019.08.5.142.

RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que l'Association des directeurs municipaux du Québec, zone 11, organise chaque année un colloque de zone pour les directeurs généraux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josiane Sirois
et résolu à l'unanimité des conseillers

d'autoriser la directrice générale à assister à son colloque de zone qui se tiendra le 5 septembre 2019 à Sainte-Hélène, et de payer l'inscription au montant de 65 \$ plus les frais de déplacement

6. Acceptation d'une soumission pour le pavage 2019 dans le rang de la Pinière

2019.08.6.143. RÉSOLUTION

ATTENDU la résolution 2019.07.12.131 autorisant un appel d'offres sur invitation à trois entreprises de la région pour du pavage pour l'été 2019 ;

ATTENDU QUE deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres soient :

- Construction B.M.L., Division de Sintra Inc. : 41 649,69 \$;
- Pavage Réparations Francoeur inc. : 41 067,92 \$;

ATTENDU QUE les deux soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'accepter la soumission la plus basse conforme, soit Pavage Réparations Francoeur au montant de 41 067,92 \$ taxes incluses.

7. Adoption du SECOND projet de «règlement numéro 224 visant à modifier le règlement de zonage numéro 45 de la municipalité afin de permettre le village médiéval en zone AA1 sous certaines conditions ».

2019.08.7.144. RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 juillet dernier sur le PREMIER projet de règlement no.224;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un SECOND projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu unanimement

Que soit adopté le SECOND projet de règlement no. 224, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

8. Mandat à Me Claude Gagnon, notaire, de préparer un contrat de servitude sur le terrain des loisirs

2019.08.8.145. RÉSOLUTION

ATTENDU QUE lors de l'arpentage effectué sur le terrain des loisirs, un problème concernant la limite de propriété a été identifié par l'entrepreneur concernant deux voisins du côté Est ;

ATTENDU QUE la municipalité doit faire les corrections légales nécessaires avec un contrat notarié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu unanimement

De mandater Me Claude Gagnon, notaire afin de préparer un contrat de servitude sur les deux propriétés voisines du centre des loisirs pour régulariser la situation.

9 Avis public de vente pour un lot de tôle et l'abri à vélo

2019.08.9.146. RÉSOLUTION

M. Guy Lapointe, conseiller déclare son intérêt dans la résolution 2019-08-9-146 et se retire des discussions.

ATTENDU l'avis public de vente paru dans l'Info de Saint-André du 15 juillet dernier concernant l'abri à vélo et un lot de tôle ;

ATTENDU que la municipalité a reçu deux propositions :

- Du *Comité du Parc de la Madone*, une demande de cession gratuite de l'abri à vélo pour installer dans le parc;
- De Pierre Alexandre Tardif, une proposition de 385 \$ pour l'abri à vélo et une proposition de 125 \$ pour un lot de tôle;

ATTENDU que le Comité du parc de la Madone est une organisation sans buts lucratifs dont le mandat est de mettre en valeur le parc de la Madone et d'y organiser des activités;

ATTENDU que le projet présenté par le Comité du parc de la Madone est dans la mission de l'organisme et que la municipalité peut céder sans frais l'abri;

Il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise la vente du lot de tôle à M. Pierre-Alexandre Tardif au montant de 125 \$ et cède gratuitement l'abri à vélo au Comité du parc de la Madone.

10 Protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi à la municipalité de Saint-André d'une aide financière dans le cadre du sous volet 2.2 du Fonds des petites collectivités.

2019.08.10.147. RÉSOLUTION

ATTENDU la demande d'aide financière concernant le projet de réaménagement du terrain du Centre des loisirs ;

ATTENDU l'acceptation en date du 17 mai 2017 du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire avec la mention qu'un protocole d'entente établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement suivra ;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU QUE l'aide financière accordée est de 182 818 \$ dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec et que celle-ci s'applique à un coût maximal admissible de 274 228 \$.

ATTENDU QU'afin d'être en mesure de maintenir les crédits réservés aux fins de cette aide financière, deux exemplaires d'un protocole d'entente devront être dûment signés et retournés accompagnés d'une résolution autorisant sa signature ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise la signature du protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi de l'aide financière et autorise M. le maire Gervais Darisse ainsi que la directrice générale Mme Nathalie Blais à le signer.

11 Demande d'autorisation de la MRC de Kamouraska pour utiliser à une fin autre qu'agricole une partie des lots 4 788 604, 4 788 253, 4 788 252, 4 788 250, 4 788 248, 4 788 247, 4 788 246 4 788 245, 4 788 243, 4 789 604, 4 789 603, 5 990 702 du cadastre du Québec.

2019.08.11.148.

RÉSOLUTION

ATTENDU QU' une section de 1820 mètres de longueur de l'aboteau St-André-Est est fortement affectée par l'érosion;

ATTENDU QUE des travaux doivent être entrepris à court terme sans quoi l'aboteau ne pourra plus assurer ses fonctions de drainage et de protection des terres agricoles contre la submersion;

ATTENDU QUE la MRC a compétence sur les aboteaux, au même titre que sur les cours d'eau, en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

ATTENDU QU' il a été établi que le meilleur moyen de contrer l'érosion de l'aboteau actuel, lequel protège environ 29 hectares de terres en culture, est de relocaliser celui-ci à l'intérieur des terres afin de maintenir un bon drainage des terres agricoles et leur protection contre la submersion par l'eau salée;

ATTENDU QUE tous les propriétaires concernés par les travaux, dont la majorité sont des agriculteurs, ont appuyé cette solution;

ATTENDU QUE ces travaux feront en sorte qu'une parcelle de 4,59 hectares entre l'ancien et le nouvel aboteau deviendra inaccessible et impossible à cultiver;

ATTENDU par ailleurs que si cette parcelle est simplement laissée à l'abandon, il y a un grand risque qu'elle soit envahie très rapidement par le phragmite (roseau commun), une espèce exotique envahissante abondante dans le secteur qui représente une menace sévère pour l'agriculture et pour la biodiversité;

ATTENDU QUE si le phragmite envahit la parcelle abandonnée, il risque de se propager rapidement aux champs en culture comme cela a d'ailleurs été constaté à certains endroits dans la MRC;

ATTENDU QUE pour atténuer ce risque, la MRC de Kamouraska a initié un projet en partenariat avec le comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire afin d'aménager la parcelle abandonnée pour favoriser l'implantation d'espèces fauniques et floristiques indigènes plutôt que celle d'espèces exotiques envahissantes;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU QUE le comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire a obtenu du financement via le Fonds pour la restauration côtière de Pêches et Océans Canada pour mettre en place des aménagements fauniques dans la parcelle abandonnée entre l'ancien et le nouvel aboiteau et ainsi, prévenir la propagation du phragmite;

ATTENDU QUE les aménagements fauniques consisteront principalement en la plantation de végétaux indigènes et en la mise en place d'étangs, de canaux et de structures de contrôle du niveau d'eau lesquels aménagements constituent le prolongement naturel du marais côtier;

ATTENDU QUE ces aménagements atténueront les risques d'invasion par le phragmite de la parcelle abandonnée et des terres en culture, car les sols à nu seront soit immédiatement revégétalisés avec des plantes indigènes ou soit inondés ce qui rend plus difficile l'implantation du phragmite;

ATTENDU toutefois que pour mettre en place ces aménagements sur cette parcelle, la MRC de Kamouraska a été informée qu'elle devait soumettre une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-André doit donner un avis relativement à cette demande d'autorisation de la MRC de Kamouraska pour utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie des lots 4 788 253, 4 788 252, 4 788 250, 4 788 248, 5 990 702, 4 788 247, 4 788 246, 4 788 245, 4 789 604, 4 788 243, 4 789 603 et 4 788 604 du cadastre du Québec dans le but de faire des aménagements pour contrer l'invasion par le phragmite exotique d'une parcelle d'environ 4,6 hectares qui sera laissée à l'abandon suite à la relocalisation, vers l'intérieur des terres, d'une section de 1820 mètres de longueur de l'aboiteau St-André-Est ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des dispositions du règlement de zonage et des mesures de contrôle intérimaires et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE les travaux de relocalisation, vers l'intérieur des terres, d'une section de 1820 mètres de l'aboiteau St-André-Est sont essentiels pour assurer la pérennité de l'agriculture sur les 29 hectares de terres cultivées qui seront protégées et drainées grâce au nouvel aboiteau;

ATTENDU QU' il est indispensable de procéder à des aménagements qui permettront d'éviter l'invasion par le phragmite exotique de la zone abandonnée et ultimement des champs cultivés qui seront protégés par le nouvel aboiteau;

ATTENDU l'impact positif de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU QUE les travaux nécessiteront aussi l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) en ce qui concerne les interventions dans la rive, le littoral et la plaine inondable;

ATTENDU QU' il n'est pas pertinent d'indiquer s'il y a des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole;

ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de St-André

- appuie la requérante, la MRC de Kamouraska, dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'utiliser à une fin autre qu'agricole une superficie d'environ 4,6 hectares sur une partie des lots 4 788 253, 4 788 252, 4 788 250, 4 788 248, 5 990 702, 4 788 247, 4 788 246, 4 788 245, 4 789 604, 4 788 243, 4 789 603 et 4 788 604 du cadastre du Québec dans le but de faire des aménagements pour contrer l'envahissement par le phragmite exotique permettant ainsi d'assurer la pérennité de l'agriculture dans ce secteur;
- indique à la Commission que le projet de la requérante est conforme à la réglementation municipale et aux mesures de contrôle intérimaires;
- recommande à la commission de faire droit à la présente demande.

12. Guichet automatique : Projet pilote entente avec la Fédération québécoise des municipalités

2019.08.12.149.

RÉSOLUTION

ATTENDU l'entente conclue entre la Fédération québécoise des municipalités (FQM), Desjardins et la municipalité en été 2018 ;

ATTENDU QUE cette entente permettait, sans implication financière de la municipalité d'évaluer la viabilité de l'exploitation d'un guichet automatique par l'entremise d'un fournisseur privé ;

ATTENDU QUE l'entente pour le projet pilote prendra fin le 26 août 2019;

ATTENDU QUE l'expérience à ce jour n'est malheureusement pas à la hauteur des attentes de la Fédération québécoise des municipalités et de Desjardins considérant les déficits d'opération qui s'accumulent, les coûts d'opération et l'absence de probabilité que la situation s'améliore, ceux-ci mettront fin à l'entente avec Stanley, actuel fournisseur de services des guichets automatiques ;

ATTENDU QUE le 12 avril dernier la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a obtenu de Desjardins un engagement de leur part à l'effet de prolonger le projet pilote instauré jusqu'au 30 septembre 2019 sans frais pour la municipalité ceci afin de bénéficier du service durant la période estivale ;

ATTENDU QU'après le 30 septembre 2019, si la municipalité a l'intention de poursuivre les opérations du guichet automatique installé dans le cadre du projet pilote, celle-ci devra assumer « seule » les déficits d'opération de ce service ainsi que la totalité des obligations qui en découlent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal informe la FQM qu'elle n'a pas l'intention de prolonger sa participation à ce projet pilote au-delà du 30 septembre 2019 en complétant le formulaire de non-consentement et autorise M. le maire Gervais Darisse et Mme la directrice générale Nathalie Blais à le signer au nom du conseil.

13. Embauche d'animatrice au terrain de jeux (modification résolution 2019.05.14.89 (aide animatrice))

2019.08.13.150.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Comité de loisirs a reçu plus d'inscriptions que prévu au terrain de jeux pendant la saison estivale, c'est à dire plus de 30 jeunes et que la résolution 2019.05.14.89 autorisait l'embauche d'une aide animatrice pour 14 heures par semaine ;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal :

- Autorise l'augmentation des heures de Laurence Lévesque de 14 à 21 heures par semaine pour une durée de 7 semaines débutant vers le 25 juin.

14. Emprunt temporaire de la caisse du Centre de Kamouraska dans le dossier du terrain des Loisirs pour attendre le versement des subventions des deux gouvernements

2019.08.14.151.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE l'aide financière accordée est de 182 818 \$ (lettre du 17 mai 2017) dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec et que l'aide financière s'applique à un coût maximal admissible de 274 228 \$;

ATTENDU que le coût total de la soumission de l'entrepreneur est de 331 800 \$ plus taxes et que municipalité doit attendre la fin des travaux pour obtenir le montant final des coûts, mais doit payer les entrepreneurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise une demande d'emprunt temporaire à la Caisse du Centre de Kamouraska jusqu'à ce que l'aide financière soit versée pour un montant de 200 000 \$;

Que le conseil autorise le maire (ou le maire suppléant) et la directrice générale (ou son adjointe) à signer les documents s'y rapportant.

15. Mise aux normes du réseau d'eau potable

2019.08.15.152.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le puits P2 creusé en 1989 n'a pas été réhabilité depuis ce moment;

ATTENDU que la diminution de sa capacité de recharge pendant les derniers étés est l'un des indices qu'il faut procéder à sa réhabilitation;

ATTENDU que la consommation d'eau potable au village a diminué de près de 50 % depuis 15 ans et que malgré cela, le puits P2 fournit à peine à la demande;

ATTENDU que le puits P2 n'est pas équipé d'une sonde de niveau pour en suivre les variations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise la municipalité à solliciter un appel de proposition pour :

- L'installation d'une sonde de niveau au puits P2 avec télémétrie ;
- Un plan de travail d'une entreprise spécialisée pour réhabiliter le puits P2 et réaliser des études hydrologique et hydrogéologique.

16. Facture à payer : aucune facture à payer autre

17 Questions diverses :

M. le maire explique que le conseil a travaillé sur le dossier de l'eau potable, sur le dossier des matières résiduelles (le contrat sera à renouveler pour janvier 2020).

Mme Josianne Sirois, conseillère, informe que le terrain de jeux se terminera ce vendredi et que la saison a été très bien organisée, que les animatrices se sont adaptées malgré la participation d'un nombre de jeunes de plus de 30.

Mme Ghislaine Chamberland, conseillère, se dit très satisfaite de la participation de la population à la bibliothèque pendant la saison estivale.

M. Gervais Darisse fait un compte rendu du conseil des maires du 10 juillet dernier.

18. Correspondance

19 Période de questions

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

20. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Guy Lapointe que la séance soit levée à 20h45.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire